



Solidarité au paiement des charges entre copropriétaires

Par **Morgwenn**, le **06/05/2020** à **18:54**

Bonjour,

Dans votre article sur la solidarité au paiement des charges entre copropriétaires vous écrivez qu'il est admis que la dette d'un copropriétaire défaillant peut, sur décision de l'assemblée générale, être répartie entre les autres copropriétaires.

Je souhaiterais savoir sur quelle majorité l'assemblée générale doit-elle se prononcer et est-ce que le propriétaire défaillant participe ou non au vote ?

En vous remerciant pour votre réponse.

Bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **06/05/2020** à **19:07**

Bjr@vous

😊 , ce serait quand même un peu gros...

Oui, le syndic recueille l'aval de l'AG avec un vote à la majorité des voix exprimées parmi les présents et représentés lors du vote., mais est exclu le copropriétaire défaillant. Il ne peut pas voter et ne peut pas se faire représenter.